PROVINCE DU BRABANT WALLON ARRONDISSEMENT DE NIVELLES VILLE DE WAVRE		**Réf. Ville de Wavre** : 26/13 pe2 **Réf. SPW ARNE-DPA** : 10026174/MER.sgu

ÉTABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITÉS CLASSÉES EN VERTU DUDÉCRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT ET DE L'ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON DU 04 JUILLET 2002 ARRÊTANT LA LISTE DES PROJETS SOUMIS À ÉTUDE D'INCIDENCES, DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS CLASSÉES OU DES INSTALLATIONS OU DES ACTIVITÉS PRÉSENTANT UN RISQUE POUR LE SOL

ENQUÊTE PUBLIQUE

Concerne la demande de permis d'environnement de classe 2, pour un projet de catégorie C, introduite le 21 août 2026 par la société Monsieur Gwenaël Gérard, Avenue Comte Jean Dumonceau 2 bte A à 1390 Grez-Doiceau, ayant pour objet l'exploitation d'un commerce de détail dédié à la vente d'animaux exotiques (reptiles, amphibiens et arthropodes) nés en captivité, de la nourriture pour animaux et d'accessoires, d'une surface de 250 m², dans un bien sis à Wavre, Boulevard de l'Europe, 137, présentement cadastré Wavre, 3ème Division, Section C n° 316C2.

Le Collège communal porte à la connaissance de la population, la décision du fonctionnaire technique du Service public de Wallonie, en date du 04 novembre 2026, en vertu de laquelle la demande susmentionnée, dont le formulaire fait office de notice d'évaluation des incidences sur l'environnement :

- est complète et recevable ;
- est soumise à enquête publique sur l'entité de Wavre.

Cette décision indique également, les principales raisons de ne pas exiger une étude d'incidences sur l'environnement par rapport aux critères pertinents visés à l'annexe III du Code de l'environnement, ainsi que, toutes les caractéristiques du projet et/ou les mesures envisagées pour éviter ou prévenir ce qui aurait pu, à défaut, constituer des incidences négatives notables sur l'environnement.

Conformément à l'article 24 du décret, le projet est soumis à enquête publique, d'une durée de quinze jours.

Date d'**AFFICHAGE** de l'avis d'enquête	Date d'**OUVERTURE** de l'enquête	**SEANCE DE CLÔTURE** de l'enquête (lieu, date et heure)	Les **observations écrites** peuvent être adressées par voie électronique ou postale
19-11-2026	**26-11-2026**	Administration communale **Pôle Cadre de Vie-Service urbanisme** Place des Carmes, 8 à 1300 Wavre **10-12-2026 de 9h00 à 11h45**	**Au Collège communal** Place de l'Hôtel de Ville 1 **1300 Wavre** pe_pic@wavre.be

Conformément à l'art. D.65 § 5 et R.21 du Code de l'environnement, la décision du fonctionnaire technique de ne pas imposer une étude d'incidences au projet, est accessible en ligne à l'adresse https://www.wavre.be/2613-pe2

Le dossier, accompagné d'une notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, peut être consulté **SUR RENDEZ-VOUS** à l'administration communale du 26 novembre 2026 au 10 décembre 2026 inclus, chaque jour ouvrable, du mardi au vendredi, de 9h à 12h00 ainsi que le 01-12-26 et le 08-12-26 de 16h à 20h.

Le cas échéant, cette demande est à formuler au minimum 24h à l'avance par mail à l'adresse pe_pic@wavre.be ou par téléphone via le 010/ 230.377 chaque mardi, mercredi et vendredi ouvrables de 9h00 à 12h00. A défaut les permanences prévues en soirée pourraient être supprimées.

Tout intéressé peut formuler ses **observations écrites ou orales** auprès de l'administration communale dans le délai mentionné ci-dessus, **jusqu'à la clôture de l'enquête**. A peine de nullité, les réclamations et observations écrites devront comporter, de manière lisible, les coordonnées du signataire. Les réclamations et observations verbales sont recueillies sur rendez-vous par le conseiller en environnement.

Tout intéressé peut obtenir des explications techniques sur le projet auprès :

du demandeur	**du conseiller en environnement**	**du fonctionnaire technique**
Monsieur Gwenaël Gérard Avenue Comte Jean Dumonceau 2 bte A 1390 Grez-Doiceau ☎0498 60 29 58	**M. Pierre Lavendy** Place des Carmes 8 1300 Wavre ☎ 010 230 455 environnement@wavre.be	**SPW ARnE- DPA** Rue de l'Écluse, 22 6000 Charleroi ☎ 071 654 780

Le Collège communal de Wavre est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'environnement en cours.

A Wavre, **19 novembre 2026**
Par le Collège :

La Directrice générale

Christine GODECHOUL

Le Premier Échevin,
Bourgmestre faisant fonction,

Benoît RAUCENT